

PROCEDURE DE RECRUTEMENT – VILLE DE MEGEVE

POSTE PERMANENT : création et vacance
POSTE NON-PERMANENT : remplacement et saisonnier

Objectif : garantir l'égalité de traitement des candidats

Emploi devenant vacant ou créé par délibération

Demande motivée + fiche de poste + annonce à transmettre au pôle RHEC pour validation de Mme Le Maire par notification

Publication : de l'avis de vacance et d'une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur www.emploi-territorial.fr

Publication : en interne sous intranet, affichage hôtel de ville, site internet de la Mairie, Pôle emploi, Facebook, magazines (sur devis) si besoin

*Date limite de candidature (précisée dans la fiche descriptive) fixée au minimum **1 mois** après la date de publication de l'offre, sauf urgence*

CV transmis au fur et à mesure à chaque service sur intranet + 1^{er} contact par le N+1 par téléphone ou entretien avec les candidats
Courrier ou courriel d'**accusé-réception** des candidatures adressé à chaque candidat

Pour les recrutements sur le fondement de l'art. 3-3 2° de la loi n°84-53, **constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire** au vu des candidatures reçues

*Les entretiens peuvent s'effectuer pendant la diffusion de l'annonce
Faire valider les 3 candidats retenus à l'entretien par notification à Mme Le Maire avec le tableau de synthèse complété*

Rejet des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions réglementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courrier ou courriel

Convocation de 3 candidats maximum présélectionnés à **un ou plusieurs entretien(s)**, en présence du responsable hiérarchique, du DRH et de l'élu de référence
PV grille d'évaluation des candidats

Étape facultative pour les contrats de remplacement (article 3-1 loi n°84-53) d'une durée inférieure à 6 mois
Entretiens organisés en interne au sein du service

Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise à chaque candidat non fonctionnaire

Notification à Mme Le Maire pour validation du candidat retenu

Information des candidats non retenus, par téléphone, courrier ou courriel

Information du candidat retenu, par téléphone, courrier ou courriel + envoi de l'attestation sur l'honneur, de la proposition de recrutement après vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes dans le cas prévu par la loi